

**DECISION DU PRESIDENT
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : Acte d'engagement pour la mise à disposition de données des installations d'eaux pluviales

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1652025 en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la signature et l'exécution des conventions liées à la mise en œuvre d'une compétence de l'intercommunalité ou à toute convention de partenariat, hors subvention à des associations, dans la limite de 5 000 €,

Considérant l'actualisation annuelle des données relatives au foncier et à l'habitat de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Considérant les actes d'engagements annexés,

DECIDE

Article 1 : De signer tout acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la présente décision avec l'EPTB Vidourle pour la mise à disposition de données relatives aux installations d'eaux pluviales connues de Lunel Agglo.

Article 2 : L'acte d'engagement a pour objet de permettre un accès aux données sur les installations d'eaux pluviales connues sur l'emprise de la commune de Lunel à l'EPTB Vidourle dans le cadre de son accompagnement sur une étude du zonage de la commune de Lunel.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 12/02/2026,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
 Conseiller Départemental de l'Hérault,

Jérôme BOISSON



DECISION n°39-2026	
Transmis en Préfecture le	19/02/26
Affiché le	
Notifié le	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication ou notification

De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable

Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr